



# e-Foot Officiel 94

## Appel à CANDIDATURES

**ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 4 ou 11 Octobre 2025 »**  
**Cahier des charges : 1 grande salle ( 250 places assises)**  
**+ 1 Estrade + Hall d'accueil**

*Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.*

### SOMMAIRE

#### Communiqués

INFOS

\*\*

Infos Ligue

\*\*

Comment régler les arbitres officiels

\*\*

Challenge Dynamique

\*\*

Parienté Avocats

\*\*

Demande de Médaille

\*\*

Informations Sanctions

\*\*

Dons aux oeuvres

#### Procès-verbaux

##### Commissions

CDPME

\*\*

Conseil des Sages

\*\*

Futsal/Football Diversifié

\*\*

Organisation des Championnats & Coupes

\*\*

Statuts & Règlements

\*\*

Calendriers

#### Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

\*\*

Formation CFI en 4 étapes

\*\*

Location Véhicules



#### A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet  
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

## Séminaire des Président(e)s

**SAMEDI 17 MAI 2025 à 9h00**

au siège du District du Val de Marne  
131 Boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne

Ordre du jour = Tables rondes, offrant un espace d'échanges et de travail collaboratif

Pensez à vous inscrire = BULLETIN REPONSE

**PRESENCE INDISPENSABLE**

## MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison **2024/2025** est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

#### Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
  - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



## Fermeture du District

**Vendredi 18 Avril 2025 à 12h00**  
**Au Mardi 22 Avril 2025 à 09h00**



## TIRAGE 1/2 de Finale Coupe Nationale FUTSAL

Du Samedi 26 Avril 2025 à 16h00 au Gymnase Ducasse

**KB Futsal / Paris Sporting Club**

*Tous derrière le KB Futsal !!*



**Edition N° 711 du Jeudi 17 Avril 2025**

# COMMUNIQUES

# INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## ANS (Agence Nationale du Sport)

### LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025 (Projets Sportifs Fédéraux)



La campagne ANS-FFF dans le cadre du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » débute ce 24 mars.

Si vous n'avez pas pu assister au webinaire organisé par La FFF, vous pourrez trouver le replay en cliquant ici = [https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff\\_lettre\\_cadrage\\_clubs\\_ans\\_2025-1.pdf](https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff_lettre_cadrage_clubs_ans_2025-1.pdf)

La fiche pratique, reprenant les conditions d'éligibilité et de financement, est téléchargeable ici = [https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff\\_lettre\\_cadrage\\_clubs\\_ans\\_2025-1.pdf](https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff_lettre_cadrage_clubs_ans_2025-1.pdf)

Nous attirons votre attention sur la date butoir de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso, qui est fixée au 30 avril 2025.

Nous vous rappelons également que lors de la saisie de votre dossier, il vous sera demandé de renseigner un code de subvention : pour les clubs de la LPIFF, ce code est le 1126.

Il est indispensable de mettre à jour votre Compte Asso avant de déposer une demande.

La Ligue ([direction@paris-idf.fff.fr](mailto:direction@paris-idf.fff.fr)) et les Districts se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

## DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

**Pour les IMPOTS 2024 (Déclaration 2025)**

-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

## INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements **(même si la réponse est négative)**.

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.

**COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!**

## FAIR-PLAY

*Etabli au 25/03/2025 - sous réserve des décisions en cours*

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
ARCUEIL COM	27		BANN ZAMMI	6	

BOISSY FC	40	2	BRY FC	16	
CHEVILLY EL	42	2	CAUDACIENNE ES	12	
CRETEIL AC	42	2	CHARENTON CAP	9	
FONTENAY US	27		LIMEIL BREVANNES AJ	9	
FR LE PERREUX ASF	47	2	PHARE ZARISSIEN	17	
HAY LES ROSES CA	44	2	SANTENY SL	26	
MAROLLES FC	32	1	VILLENEUVE AFC	15	
ORMESSON US	21		VITRY ES	24	
THIAIS FC	28				
VILLENEUVE ABLON US	44	2			
VILLENEUVE AFC	40	1			
VITRY ES	45	1			
<b>DIVISION 2 B</b>	<b>POINTS</b>	<b>RETRAIT</b>	<b>DIVISION 3 B</b>	<b>POINTS</b>	<b>RETRAIT</b>
BONNEUIL CSM	31	1	AS ZENAGA	15	
BRY FC	36	1	CRETEIL AC	23	
CHAMPIGNY FC	39	1	CACHAN CO	19	
GENTILLY AC	33	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CS	42	2	FC VITRY 94	19	
LIMEIL BREVANNES AJ	28		ST MANDE FC	16	
NOGENT FC	36	1	IVRY US FOOT	13	
RUNGIS US	29		VAL DE FONTENAY AS	32	1
ST MAUR VGA US	41	2	VALENTON FA	22	
SUCY FC	28				
VILLIERS ES	40	2			
VITRY CA	36	1			

## Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

### Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, **retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

### Retrouvez à l'intérieur du journal

**01 « FICHE PRATIQUE »** (Fiche explicative)

**02 « MODELE FRAIS ENGAGES »**

**03 « CERFA 11580-03 »**

## 20.6 – Terrain Impraticable

### 20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.ff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.ff.fr), au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

**Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci.** Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.
- Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

### **N'oubliez pas de joindre la liste des matchs**

## **Installation de la FMI**

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

### **TUTO**

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

## **INFO CLUB**

### **Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :**

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

### **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

## **Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr**

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

### **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date**

### **Nom, Prénom et fonction du signataire du mail**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

## **Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit**

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

## **Attestation D'affiliation**

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

**« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »**

### **La Commission de Discipline**

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

## **Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025**

AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	

JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		
---------	---	----	-----------------------------	--	--

## Avis aux Clubs

### « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

#### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

### Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## Tournois Clubs

#### 20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

📍 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix  
Contact : ☎️ 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,  
La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13  
aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.  
Contact : 06.11.49.77.73 ou [q.rambaud.fcja@gmail.com](mailto:q.rambaud.fcja@gmail.com)

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,  
La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F  
Contact : 06.65669421 ou [yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com](mailto:yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com)

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin  
2025  
📍 Ariège  
Contact : ☎️ 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,  
Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13  
Contact : Maxime GRADES : 07.61.60.12.18  
Fanny LAVOT : 06.14.21.68.66Alain LEFRANC : 06.67.36.08.79

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club ) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



# DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2024 /2025

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2025)



JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

**JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :**

**BRONZE (1)** - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

*(1) ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|\_|\_|\_|\_|

A .....

LE .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



**CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024**

# FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

## « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

### DONS AUX ŒUVRES (2024)

## Sur les IMPOTS 2025



## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024 → **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

### Conditions d'éligibilité

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

#### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

**Exemple :** pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

**À noter :** Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

### À savoir :

\* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

\* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

**Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration**

**Plafonnement :** Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**





**Frais de déplacement :**

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	 <b>X.....€</b> (selon les CV de votre véhicule) <input data-bbox="922 309 1358 414" type="text"/>
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	
		=

**OU**

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 <b>X.....€</b> (selon les CV de votre véhicule) <input data-bbox="927 786 1362 857" type="text"/>
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	
		=

**OU**

MOTOS		SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Nombre total de Km :.....
d x 0,315		 <b>X 0,315 € )</b> <input data-bbox="927 1200 1362 1272" type="text"/>
		=

*Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours*

**Je soussigné(e)** :.....  
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

**Fait à**.....le..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580\*03

**Reçu au titre des dons**

Numéro d'ordre du reçu

**à certains organismes d'intérêt général**

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

**Bénéficiaire des versements****Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

Nature du don :

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

# INFORMATIONS SANCTIONS

## NOVEMBRE 2024 à FEVRIER 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER**  
**« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**



**Récompenses : 10 clubs**

**Les 5 premiers =**

Malle pédagogique : **600 euros**

**Du 6 ème au 10 ème =**

Malle pédagogique : **300 euros**

**Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros**

## CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

**60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10**  
**Moins de 50=0**

## PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

**2 actions ou plus = 20 pts**  
**1 action = 10 pts**  
**0 action = 0**

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

## DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

**Réalisé = 5 pts**  
**Non réalisé = 0**

## FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

**MAXI : 35 pts**

## DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

**Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts**  
**Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0**

**CHALLENGE DU CLUB  
DYNAMIQUE 2024 - 2025  
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

**CLASSEMENT AU 20 MARS 25**

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94				0	4	14

# Les Formulaires

## Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

**NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.**

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante [leouzan@paris-idf.fff.fr](mailto:leouzan@paris-idf.fff.fr)

# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p><b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> </ul>
<p><b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li> </ul>
<p><b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li> <li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture</p>
<p><b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b></p>	<p><b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture</p>

# Procès-Verbaux

# CONSEIL DES SAGES



Réunion du lundi 14 Avril 2025

**Présidente :** Mme POLICON Marie-Thérèse

**Membres :** MM. COUFFIN Michel, LEGUYADER Jacques, THOMAS Michel

**Excusé :** M. MAGGI Jean-Pierre

**N° 53174608 - FRESNES AAS / CHAMPIGNY FC 94 Criterium U13 du 15/03/25**

Le Conseil des Sages regrette vivement l'absence non excusée du club d'AAS Fresnes :

***-Lui Inflige une amende de 100 € pour absence non excusée devant la Commission.***

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°10  
Réunion du jeudi 10 Avril 2025



**Animateur** : M. Antonio CARRETO

**Présents** : Mme Martine PASDELOUP, Marie-Thérèse POLICON, MM. Rodolphe MILLET, Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE

**Assiste** : MM. Fred GALLONDE (CDA), Henri BAQUE (CD)

## MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :  
Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :**

**1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission**

**2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission**

## DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHS SENSIBLES

### **N°28406466 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE / FRESNES AAS - Match de championnat Anciens D2.A du 09/02/25**

*Reprise dossier d'organisation du match sensible.*

La commission prend connaissance des informations transmises par le club de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE**

Cette rencontre se déroulera sur les installations du stade Nelson MANDELA en date du 20 avril 2025 à 9h30

**Rappel :**

**-Arbitre principal, Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME = à la charge du club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE.**

**Match classé sensible.**

### **N° 29705008 – VITRY CA 1 / SUCY FC 1 U18 D1 du 16/03/2025 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)**

*Reprise dossier d'organisation du match sensible*

La commission est à ce jour toujours en attente des informations sollicitées lors de la réunion du 20 mars 2025, à savoir

- L'adresse du stade
- Dates de disponibilités des installations

Cette rencontre se déroulera suivant les conditions mises en place lors de la réunion du 20 mars 2025

La commission **demande au club de VITRY CA de lui transmettre avant le 18 avril 2025, 10h00 les informations demandées lors de sa réunion du 20 mars 2025**

**Sans retour la commission transmettra le dossier à la commission compétente pour suite à donner.**

**Rappel :**

**A la charge du club de VITRY CA : :Arbitre principal,**

**A la charge du club de SUCY FC : Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME**

**Match classé sensible.**

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 15 avril 2025

**Présents** : Mme POLICON, Mrs BOUSSARD, DIAS, CHAMPION, ARNAUD.

## AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

### Article 11 - Les Obligations

**11.1** - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

#### D1

##### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

##### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
  - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- ##### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
  - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

#### D2

##### ➤ SENIORS : 2 équipes

##### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
  - Ou bien une équipe U20
  - Ou une équipe féminine U15F à 11.
  - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.
- ##### ➤ Foot à effectif réduit :
- 2 équipes (de U8 à U13)
  - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
  - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

#### D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

#### D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

### POUR INFORMATION

**D1** Tous les clubs sont en règle

**D2 A et B** Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

**534669 - Marolles FC**

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

#### 11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **Ce retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

**D3 A et B** **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

### Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 - 8 et 29 mai 2025

### TERRAINS SUSPENDUS

**La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.**

### INFORMATION IMPORTANTE

#### **Dispositions Spéciales pour le Club Avenir Sportif d'Orly (Fin de Saison)**

Suite à la réception du club et avec leur accord, les dispositions particulières suivantes sont mises en place jusqu'à la fin de la saison :

- **Matches Seniors D4** : Toutes les rencontres de l'équipe Seniors D4 se joueront à l'extérieur. *Le club devra prendre contact avec les adversaires pour envisager des inversions de match ou trouver un terrain de repli.*
- **Arbitres Officiels** : Toutes les rencontres du club (Seniors D4, U18 D3, U16 D2 et D3, U14 D3) seront couvertes par un arbitre officiel dont les frais seront à leur charge.
- **Sécurité des rencontres à Domicile, qui se joueront toutes sur le Stade Beltoise à Orly** Pour tous les matchs se déroulant à domicile (à l'exception des Seniors D4, qui joueront obligatoirement à l'extérieur), la présence de la police municipale sera assurée. *Le club se chargera de faire les démarches nécessaires.*
- **Matches sans date** : Le club doit contacter ses adversaires afin de fixer les dates des rencontres non planifiées. À défaut, ces dates seront fixées par la Commission.

#### **Courrier de la LPIFF du 14/03/2025**

Clubs débiteurs au titre du relevé du 31/12/2024 au 14/03/2025

**Retrait d'1 POINT au classement suite à la non régularisation du relevé pour les clubs concernés :**

**860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1**

**560471 – VITRY 94 ACA FC Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4**

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT

#### **28265310 - ES CAUDACIENNES / BANN ZAMMI Seniors D3.A du 13/04/2025**

Courriel de ES Caudacienne indiquant l'indisponibilité de son terrain en raison d'un match de Football américain.

Réception de l'avis d'indisponibilité du terrain. ***Ce match est fixé au 27 avril***

#### **28265309 - LIMEIL BREVANNES AJ / .PHARE ZARISSIEN Seniors D3.A du 13/04/2025**

Match non joué suite au décès du Président du club. La commission présente ses sincères condoléances au club et à la famille.

***La rencontre est reportée au 04/05/2025.***

#### **29577728 - AVS ORLY / GENTILLY AC Seniors D4.A du 23/03/2025**

Reprise du dossier en retour du CD.

***La Commission fixe la rencontre au 27/04/2025.***

#### **29577955 COM ARCUEIL 3 / FC MAROLLES 2 DU 30/03/2025**

Reprise du dossier. *Absence excusée de COM Arcueil*

Audition de Mr Ben Hamed Yacine du club de FC Marolles

Courrier du courrier de Arcueil COM.

La commission prend note des explications fournies par le club de FC Marolles (établissement d'une feuille de match avec un résultat alors que la rencontre n'a pas eu lieu).

La commission :

***- Donne match perdu aux deux équipes par pénalité (-1 point / 0 but)***

***- Inflige aux deux clubs une amende de 200.00 euros (établissement d'une feuille de match de complaisance)***

## COUPE SENIORS

### CALENDRIER

¼ FINALE	27 AVRIL
½ FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

### Tirage au sort des 1/4 de finales à jouer le 27 avril 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (effectué par Mme FERREIRA)

-La rencontre FC Boissy / Bonneuil CSM est fixée au 30 avril à 20h (le club de Bonneuil jouant en Championnat le 27 avril.)  
N°53309663

**La commission demande la désignation de trois arbitres à la charge du club recevant – paiement le jour du match.**

## COUPE SENIORS AMITIE

### CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

### Tirage au sort des ¼ de finales à jouer le 27 avril sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé.

-La rencontre FC Champigny 2 / ASF Le Perreux est fixée au 30/04 (ASF Le Perreux jouant en championnat le 27 avril)  
N°53310039.

**La commission demande la désignation de 3 arbitres officiels à la charge du club recevant - paiement le jour du match.**

## COUPE ENTREPRISE

### CALENDRIER

1/4 FINALE	19 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

### Matches à jouer le 19 avril 2025 à 9h30

NEW TEAM VINCENNES / APSAP EMILE ROUX  
WAYWOUYWEAR / APSAP HENRI MONDOR  
AEROPORT PARIS / COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT  
CA VITRY / APSAP VILLE DE PARIS

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 19 AVRIL 2025 à 15 h sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT** : NEANT.

## CHAMPIONNAT CDM

### 29577097 - MACCABI CRETEIL/FRANCO PORTUGAIS VILLIERS CDM D1. Du 13/04/2025

Courrier de Maccabi Créteil du 11/04/25.

**1<sup>er</sup> forfait avisé de Maccabi Créteil.**

### 29577063 - PORTUGAIS VINCENNES /ACADEMICA CHAMPIGNY CDM D1 du 02/02/2025 remis au 20/04/25

Lecture du courrier de Portugais Vincennes et du Parc du Tremblay du 13/04/25 (terrains fermés).

**Pour info : Le Parc du Tremblay et la Commission l'avait souligné depuis le début de saison afin que les clubs puissent jouer avant.**

**La Commission donne match à jouer avant le 11/05/25 (en semaine), plus aucune date de disponible avant la fin de championnat. Avertir la Commission de la date retenue par les 2 clubs avant sa réunion du 26/04/25, faute de quoi la Commission neutralisera la rencontre.**

## COUPE CDM

### CALENDRIER

1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 20 AVRIL 2025 à 09h30 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT** : NEANT.

## 53301652 : MOLDAVIE / MINOTHOS DE BRAGA Coupe CDM du 20/04/2025

Le club Minothos de Braga ayant une rencontre de championnat à cette même date, *la commission fixe la rencontre au 27/04/2025.*

### CHAMPIONNAT ANCIENS

#### COUPE ANCIENS

##### CALENDRIER

1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 20 AVRIL 2025 à 09h30 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

### CHAMPIONNAT +45 ANS

#### COUPE +45 ANS

##### CALENDRIER

1/4FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 20 AVRIL 2025 à 09h30 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

### CRITERIUM +55 ANS

## DEPARTEMENTALE « FEMININ »

### CHAMPIONNAT FEMININES

##### U15F

#### 53156766 - AAS FRESNES / US IVRY 2 U15 F du 12/04/2025

Lecture de la FM.

*2<sup>ème</sup> Forfait de l'US Ivry2*

#### 53151866 - CRETEIL AC / ECOLE PLESSENE U15 F du 03/05/205

Courriel de Créteil AC du 14/02 pour disputer cette rencontre à 13h30, *accord de la commission sous réserve de l'accord écrit de Ecole Plésséenne -en attente-*

##### U13F

#### 53156722 - FC CHAMPIGNY / ES VITRY U13 F du 13/04/2025

Lecture de la FM.

*1<sup>er</sup> Forfait de ES Vitry.*

#### 53156727 - CRETEIL AC / US ORMESSON U13 F du 03/05/25

Courriel de Créteil AC du 14/04/25, pour disputer cette rencontre le 3 mai 2025 à 13h30, *accord de la commission sous réserve de l'accord écrit de US Ormesson qui doit parvenir au District avant le 02/05/2025 à 12h00.*

## COUPE FEMINIENS SENIORS

### CALENDRIER

1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

**Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 26 avril sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (effectué par MR Chevit Président CO Vincennes.**

**La commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – paiement le jour du match.**  
Club exempt : US Créteil Lusitanos.

## COUPE FEMINIENS U15 à 8

### CALENDRIER

1/4 FINALE	10 MAI
1/2 FINALE	31 MAI
Finale	A DETERMINER

### Matches à jouer le 10 mai 2025

N°53295827 - FFC THIAIS / EL CHEVILLY

N°53295825 - VILLENEUVE AFC / VGA ST MAUR FF

N°53295830 - US FONTENAY / US CRETEIL LUSITANOS **se joue le 07/05/25**

N°..... - FC MAISONS ALFORT / **NOGENT OU US VILLEJUIF se joue le 19/04/25**

**Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 12 AVRIL 2025 à 15 h sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**VOIR TIRAGE** sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

**1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.**

**EXEMPT** : NEANT.

## DEPARTEMENTALE « JEUNES »

### COUPE U20

### CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

**Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 27 avril à 15h, sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé (effectué par Mme Nyembmal)**

**La commission demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant -paiement le jour du match.**

### **53309793 - CRETEIL LUSITANOS US / US RUNGIS Coupe U20 du 27/04/2025**

Accord des deux clubs via footclub – Accord de la commission du 15/04/25.

**Ce match se jouera le 23/04/2025 à 20h Stade Duvauchelle N° 4 - Synthé**

### **53309792 - GENTILLY AC /FC VITRY ACADEMIE Coupe U20 du 27/04/2025**

Accord des deux clubs via footclub - accord de la commission du 15/04/25.

**Ce match se jouera le 19/04/2025 à 15h, stade Géo André à Gentilly**

## CHAMPIONNAT U18

### **29676698 - FC NOGENT 22/FC ST MANDE 21 U18 D3.B du 13/04/2025**

Lecture de la FM.

**2<sup>ème</sup> forfait du FC Nogent 2.**

### **29594825 AVS ORLY / VILLENEUVE AFC 2 U18 D3.A du 13/04/2025**

Lecture de la FM et courrier de Villeneuve AFC du 13/04/25.

**1er forfait de Villeneuve AFC.**

## COUPE U18

### CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Le Bureau du Comité de Direction du District du Val de Marne ayant décidé le retrait immédiat de toutes les équipes de AVS Orly encore qualifiées en Coupe du Val de Marne, sauf U14 et Football d'animation l'équipe de US Fontenay est qualifié pour la suite de la compétition.

Tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe du Val de Marne U18 à jouer le 27/04/2025 (effectué par Mr Arnaud)

*La commission demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant – paiement sur place.*

## CHAMPIONNAT U16

29533152 -US IVRY /RC JOINVILLE U16 D2.B du 18/05/2025

Accord des deux clubs via footclub – accord de la commission du 14/04/25 (Terrain indisponible).

*Ce match se jouera le 04/05/2025.*

28268662 - VALENTON FA / ASF LE PERREUX U16 D3.A du 13/04/2025

Lecture de la FM.

*La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de FR Le Perreux, entraînant son forfait général – [Rappel article 23.6 du RSG District](#) 3 dernières rencontres de championnat.*

2826854- FC BOISSY 21 / CAP CHARENTON 22 U16 D3.A du 30/03/2025

Reprise du dossier – Courriel de CAP Charenton du 07/04/25.

*La commission renouvelle sa demande au club de FC Boissy des explications sur le déroulement de la rencontre et l'établissement de la feuille de match pour sa réunion du 22 avril 2025 – en attente -*

28268747- AVS ORLY / CRETEIL AC U 16 D3.B du 30/03/2025

Reprise du dossier en retour du CD.

*Ce match est fixé au 11/05/2025*

## COUPE U16

### CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 27/04/2025 à 13h (tirage effectué par MR Alex Huicu – FC Nogent)

*La commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – paiement le jour du match.*

53309898 - US CRETEIL LUSITANOS/ RC JOINVILLE Coupe U16 du 27/2025

Accord des deux clubs via footclub du 14/04/25– accord de la commission RC Joinville jouant en Coupe de Paris.

*Ce match se jouera le 07/05/2025 à 19h00 Stade Duvauchelle 2 - Synthé*

## COUPE U16 AMITIE

### CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 27/04/2025 à 13h.

*La commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – paiement le jour du match*

## CHAMPIONNAT U15

### COUPE U15

#### CALENDRIER

½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Tirage au sort des ½ finales à jouer le 10/05/2025

*La commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant. Paiement le jour du match.*

53260702 – US IVRY FOOTBALL / JOINVILLE RC Coupe U15 du 22/03/2025

Courriel de US Ivry du 15/04/2025.

*Exceptionnellement, la Commission reporte la rencontre au 26/04/25. Les clubs ont aussi la possibilité de jouer en semaine, avant le 1<sup>er</sup> Mai. Prévenir la Commission, pour sa réunion du 22 Avril 2025 12h00.*

## CHAMPIONNAT U14

53137979 : US CRETEIL LUSITANOS 6 / LIMEIL BREVANNES AJ U14 D3.A DU 29/03/2025

Reprise du dossier.

Lecture des courriers des 2 clubs qui confirment que la rencontre s'est bien déroulée

*La commission entérine le résultat : US Créteil 6 - Limeil Brévannes 1 = 3 / 3*

53137980 : ES VILLIERS / AVS ORLY U14 D3.A du 29/03/2025

Reprise du dossier en retour du CD.

*Ce match est fixé au 10/05/2025.*

53137983 : AVS ORLY / ENTENTE SANTENY MANDRES U14 D3.A du 05/04/2025

Reprise du dossier en retour du CD.

*Date en attente.*

### COUPE U14

#### CALENDRIER

1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 26/04/2025 (tirage au sort effectué par Mr Champion)

*La commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – paiement le jour du match.*

### COUPE AMITIE U14

#### MODIFICATIONS DU CALENDRIER

1/4 FINALE	10 MAI
½ FINALE	31 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 26/04/2025.

*La commission demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant – paiement le jour du match.*

Compte tenu des matchs en championnat le 26/04/25, la Commission décide que les rencontres suivantes

53309929 = FC SUCY 3 / THIAIS FC 2

53309930 = VILLIERS ES 2 / VILLEJUIF US 2

53309931 = CRETEIL LUSITANOS US 2 / JOINVILLE RC 3

53309932 = ENT. SANTENY MANDRES / CHARENTON CAP 4

*Se joueront le 10/05/25, les ½ Finales sont programmées le 31/05/25*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 14 avril 2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : MME POLICON

MM BOUSSARD – GUERCHOUN

## RAPPEL

### Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée **UNIQUEMENT** par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être **NOMINALE** et motivée.

Le club fautif a **MATCH PERDU** par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au **GAIN** du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JEUNES

### U14 D2.A - MATCH 53139515 – ARCUEIL COM 21 / ST MANDE FC 21 du 05/04/2025

Réserve du club de **ARCUEIL COM 21** quant au fait que le joueur **NIKATE Oumar Djibril** du club de **ST MANDE FC 21** est déclaré sur la feuille de match en licence incomplète.

Après lecture de la feuille de match de la rencontre en objet, il s'avère que ce joueur **N'Y FIGURE PAS**.

Par ce motif, la commission décide la réserve recevable mais non fondée.

## Seniors D2.A - MATCH 28264288 – MAROLLES FC 1 / ORMESSON US 2 du 30/03/2025

Demande d'ÉVOCATION du club de ORMESSON US 2 par lettre du 01/04/2025 sur la participation et la qualification du joueur CADORIN James du club de MAROLLES FC 1, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF dit l'évocation recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le club de **MAROLLES FC 1** informé le 04/04/2025 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 25/02/2025 et publiée le 27/02/2025 de 1 match ferme de suspension pour récidive d'avertissements.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 03/03/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS D2.A – **MAROLLES FC 1**

Considérant que le joueur mis en cause n'a pas purgé sa sanction en participant aux rencontres suivantes :

Le 09/03/2025 contre CHEVILLY LARUE ELAN 2 (LEQUEL MATCH N'EST PAS HOMOLOGUÉ)

Le 16/03/2025 contre THIAIS FC 2

Le 23/03/2025 contre VILLENEUVE AFC 1.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat du 04/03/2025, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **CADORIN James** du club de **MAROLLES FC 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre contre CHEVILLY LARUE ELAN 2 en rubrique.

*Décide match perdu par pénalité au club de MAROLLES FC 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CHEVILLY LARUE ELAN 2 (3 points, 3 buts).*

Débit : MAROLLES FC 1                    50,00€

Crédit : ORMESSON US 2                43,50€

**De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de MAROLLES FC 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur CADORIN James du club de MAROLLES FC 1 à compter du 21/04/2025.**

## Seniors D2.A - MATCH 28264313 – PERREUX AS FRAN 3 / FONTENAY SS/BOIS US 2 du 06/04/2025

Réserve du club de **PERREUX AS FRAN 3** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **FONTENAY SS/BOIS US 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **FONTENAY SS/BOIS US 2** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## Seniors D1 - MATCH 28263193 – VILLENEUVE ABLON US 1 / VILLEJUIF U.S. 2 du 06/04/2025

Réserve du club de **VILLENEUVE ABLON US 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VILLEJUIF U.S. 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VILLEJUIF U.S. 2** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.08 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

#### **Seniors D3.B - MATCH 28265402 – CACHAN CO ASC 2 / ST MANDE FC 1 du 06/04/2025**

Réserve du club de **ST MANDE FC 1** Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CACHAN CO ASC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

**FOFANA Dianguina, GALOKO Draman, MBAE Zakaria, ABICHOU Isam et TROKSA Enzo** du club de **CACHAN CO ASC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 30/03/2025 **contre le club de VITRY CA 2 en championnat SENIORS D1.**

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

*Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de CACHAN CO ASC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ST MANDE FC 1 (3 points, 0 but).*

Débit : CACHAN CO ASC 2	50 euros
Crédit : ST MANDE FC 1	43,50 euros

#### **Anciens D2.A - MATCH 28406484 – MELTING SPORT 41 / VILLENEUVOISE ANTILLAISE 41 du 30/03/2025**

**Demande d'évocation du club de VILLENEUVE ANTILLAISE 41 par lettre du 01/04/2025 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de MELTING SPORT 41, susceptibles d'évoluer sous fausses licences et fausses identités et en particulier les numéros 1, 3, 9, et 21 sur la feuille de match.**

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF dit l'évocation recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le club de **MELTING SPORT 41** informé le 04/04/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel le 12/04/2025.

**La commission convoque pour sa réunion du lundi 28 avril 2025 à 18 heures :**

#### **CLUB DE MELTING SPORT 41 :**

M. DIARRA Gaoussou, capitaine  
M. DIALLO Hady, joueur n°1  
M. SACKO Tahirou, joueur n°3  
M. ESSAKA Balmy, joueur n°9  
M. KEBE Mamedi, joueur n°21  
M. KHIALI Karim, éducateur  
M. DELOISON David, dirigeant  
M. le président ou son représentant

#### **CLUB DE VILLENEUVE ANTILLAISE 41 :**

M. MARTIAL Lionel, capitaine  
M. LUKOKI NITU Marcus, éducateur  
M. NELSON Tony, dirigeant  
M. le président ou son représentant

*Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.*

**PRESENCE INDISPENSABLE.**

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du lundi 14 avril 2025



## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

### La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :  
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :  
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :  
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.  
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## D1

### **N°28352090 : VSG FUTSAL 2 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 11/04/2025**

Courriel en date du 10/04/2025 du club de VSG FUTSAL, informant de l'indisponibilité du gymnase Roland Garros.

*La commission reporte la rencontre au 25/04/2025.*

### **N°28352092 : VISION NOVA 1/ CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D1 du 12/04/2025**

Courriel en date du 11/04/2025 du club de VILLEJUIF FUTSAL CLUB, informant très tardivement à l'équipe adverse et au District de l'indisponibilité du gymnase COLLETTE BESSON.

Réception d'un courriel en date du 12/04/2025 de l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre informant de l'absence de l'équipe de VISION NOVA au coup d'envoi la présence de l'équipe visiteuse et précisant que le gymnase était occupé.

*La commission rappelle que l'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations et de plus le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre et au plus tard pour la réunion de la commission précédant la rencontre.*

*La rencontre étant toujours présente sur Footclub vous auriez dû vous déplacer comme l'arbitre et l'équipe adverse.*

*En conséquence, la commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de Vision Nova.*

## D2

### **N°28385757 : VITRY 94 ACADEMIE FC1/VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 12/04/2025**

Courriel en date du 11/04/2025 (mail tardif) du club de VILLENEUVE ABLON US 2, informant de leur forfait (manque d'effectif).

*La commission enregistre le 2<sup>e</sup> forfait de l'équipe VILLENEUVE ABLON US 2.*

## MATCHS REMIS

**N°28385756** : VITRY CA 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 17/04/25

**N°53281367** : VSG FUTSAL 1 / HAY 94 AS 1 C. VDM Futsal du 19/04/2025

**N°53281368** : B2M FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CF 1 C. VDM Futsal du 23/04/2025

**N°28352090** : VSG FUTSAL 2 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 25/04/2025

**N°28385749** : BOISSY FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 26/04/25

**N°53281367** : VSG FUTSAL 1 / HAY 94 AS 1 C VDM du 26/04/2025  
**N°28385768** : VITRY CA 1 / RUNGIS US 2 Futsal D2 du 03/05/2025  
**N°28385768** : VITRY CA 1 / BOISSY FC 1 Futsal D2 du 10/05/2025  
**N°28352090**: VSG FUTSAL 2 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 11/04/2025

## COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

### Calendrier prévisionnel :

½ Finale : du 19 au 24 mai 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025.

### TIRAGE des 1/4 de Finale COUPE du VDM FUTSAL

Match n°1 : VITRY ASC 2 / VITRY ASC 1	29/03/2025 à 12h30	4 - 4 (2-3)
Match n°2 : VSG FUTSAL 1 / HAY 94 AS 1	26/04/24 à 20h	
Match n°3 : B2M FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CF 1	23/04/24 à 20h	
Match n°4 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / BOISSY UJ 1	28/03/2025 à 21h00	5 - 6

### TIRAGE des 1/2 Finale COUPE du VDM FUTSAL

Première ½ finale : Vainqueur match n°3 / BOISSY UJ 1	26/04/2025
Deuxième ½ finale : VITRY ASC 1 / Vainqueur du match n°2	26/04/2025

### Match N°2 - N°53281366 : VSG FUTSAL 1 / HAY 94 AS 1 Coupe VDM Futsal du 19/04/2025

Courriel de la LPIFF Compétition en date du 08/04/2025 informant du report du match de championnat Futsal R2 LA COURNEUVE AS 1 / VSG Futsal 1 du 05/04/2025 au 19/04/2025.

*La commission reporte la rencontre de coupe du Val de Marne au 26/04/2025 à 20h.*

### FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

### Appel de Feuille de Match

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

### Absence de Feuille de Match après 2<sup>ème</sup> Appel

**N° 28385743**: VITRY ASC 2 / B2M FUTSAL 3 Futsal D2 du 14/03/2025

*Match perdu par pénalité à l'équipe de VITRY ASC 2 (-1 point, 0 but) et maintien du résultat acquis sur le terrain pour l'équipe de B2M FUTSAL 3.*

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 17 avril 2025

## RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## Comment récupérer une feuille de match papier,

**Site : [districtvaldemarne.fff.fr](http://districtvaldemarne.fff.fr) - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)**

**Ou Cliquez sur le lien :**

**<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>**

**Rappel « Foot Club et Site Internet » :**

**Pour la 2<sup>ème</sup> saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.**

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

**RAPPEL**, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

## FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

**Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### **1<sup>er</sup> Appel de « Feuille manquante »**

**Anciens D1 :**

28263968 : BRY FC / FONTENAY US du 06/04/25

28263972 : CRETEIL FC / CHOISY LE ROI AS du 06/04/25

**Anciens D2 :**

29595102 : PHARE ZARISSIEN / FC VITRY ACADEMIE du 06/04/2025

### **2<sup>ème</sup> Appel de « Feuille manquante »**

**U14 D2 :**

53176740 : CHARENTON CAP 4 / BRY FC 1 du 15/03/25

## FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

### **Article 44-3 du règlement sportif général :**

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
  - En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 06/04/2025) :**

<b>COMPETITIONS / CLUBS</b>	<b>1<sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)</b>	<b>2<sup>ème</sup> non-utilisation (Amende 100€)</b>	<b>3<sup>ème</sup> non-utilisation (Match perdu par pénalité)</b>
<b>ANCIENS D2</b> Valenton Foot Acad. 41	<b>06/04/2025</b>		
<b>ANCIENS D4</b> Éléphant Cot D'Ivoire 41	<b>09/03/2025</b>		
<b>FUTSAL D2</b> Villeneuve Ablon Us 2 Boissy F.C. 1 B2m Futsal 3 Fc Vitry 94 Academie 1	<b>24/01/2025</b> <b>22/02/2025</b> <b>14/03/2025</b> <b>04/04/2025</b>		
<b>U18 D1</b> Choisy Le Roi As 21	<b>16/03/2025</b>		
<b>U18 D3</b> St Mandé Fc 21	<b>16/02/2025</b>		
<b>U16 COUPE AMITIE</b> St Maur Vga 23	<b>16/02/2025</b>		
<b>U16 D1</b> Vitry E.S. 21	<b>02/02/2025</b>		
<b>U16 D2</b> Fontenay Ss/Bois Us 22 Villeneuve Afc 21	<b>09/02/2025</b> <b>16/03/2025</b>	<b>16/02/2025</b>	
<b>U16 D3</b> Champigny F.C. 94 22	<b>16/03/2025</b>		
<b>U16 D4</b> Bry F.C. 21 Villeneuve Ablon Us 22	<b>02/02/2025</b> <b>09/02/2025</b>		
<b>U15 D1</b> Us Ivry Football 1 Co Vincennes 1	<b>15/02/2025</b> <b>29/03/2025</b>		
<b>Coupe Féminines U15</b> Ecole Plésséenne De 2 Us Ivry Football 2	<b>01/02/2025</b> <b>01/02/2025</b>		
<b>U15F</b> Hay Les Roses Ca 1 Sucy F.C. 1 Vga Saint Maur 2 Maisons Alfort Fc 2 Us Ivry Football 2	<b>08/02/2025</b> <b>08/03/2025</b> <b>08/03/2025</b> <b>15/03/2025</b> <b>15/03/2025</b>		
<b>U14 D3</b> Villejuif U.S. 24 Val De Fontenay As 21	<b>08/02/2025</b> <b>29/03/2025</b>		
<b>U14 D4</b> Nogent S/Marne F.C. 22 Chevilly Larue Elan 22 Co Vincennes 23	<b>08/02/2025</b> <b>08/02/2025</b> <b>16/03/2025</b>		
<b>COUPE U14 AMITIE</b> Charenton Cap 22	<b>01/02/2025</b>		
<b>U14 BRASSAGE</b> Villeneuve Afc 23	<b>18/01/2025</b>		
<b>U15F</b> Us Ivry Football 2	<b>05/04/2025</b>		
<b>U13F</b> Joinville R.C. 1 Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole plésséenne De 1	<b>26/01/2025</b> <b>23/03/2025</b> <b>23/03/2025</b>		
<b>U11F</b> Us Ivry Football 1 Bonneuil S/Marne Csm 1 Us Ivry Football 2 Vga Saint Maur 1	<b>09/03/2025</b> <b>19/01/2025</b> <b>09/02/2025</b> <b>30/03/2025</b>	<b>16/03/2025</b>	<b>30/03/2025</b>

# ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i> )	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i> )	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X

# CALENDRIER

*des formations*

2024/2025

**DÉBUT FORMATION**  
**DISTANCIEL**

**PRÉSENTIEL**

**FIN FORMATION**  
**DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

# CALENDRIER

*des formations*

2024/2025

**DÉBUT FORMATION**  
**DISTANCIEL**

**PRÉSENTIEL**

**FIN FORMATION**  
**DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

# CALENDRIER

*des formations*

2024/2025

**DÉBUT FORMATION  
DISTANCIEL**

**PRÉSENTIEL**

**FIN FORMATION  
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFE1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

# CALENDRIER

*des formations*

2024/2025

**DÉBUT FORMATION  
DISTANCIEL**

**PRÉSENTIEL**

**FIN FORMATION  
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFI-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



***Tous en Bleu pour l'USCL !***



**NATIONAL 2**  
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

***L'USCL vous invite !***

<b>Match souhaité</b>	<b>USCL -</b>
<b>Date du match</b>	
<b>Nom du club + Ville + Discipline Sportive</b>	
<b>Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans</b>	
<b>Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail</b>	
<b>Nombre de places enfants souhaitées</b>	
<b>Nombre de places adultes souhaitées</b>	

**Formulaire à renvoyer par mail : [actions@uscl.fr](mailto:actions@uscl.fr)**  
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



***Vivre Ensemble Notre Passion***

# CALENDRIER

## SAISON 2024/2025



### AOÛT

J1	17	CHAMBLY	0000
J2	24	WASQUEHAL	0000
J3	31	CHANTILLY	0000

### JANVIER

J15	11	FURIANI	0000
J16	18	WASQUEHAL	0000
J17	25	CHANTILLY	0000

### SEPTEMBRE

J4	07	VILLERS/HOULGATE	0000
J5	14	BIESHEIM	0000
J6	21	THONVILLE	0000

### FÉVRIER

J18	08	VILLERS/HOULGATE	0000
J19	15	BIESHEIM	0000
J20	22	THONVILLE	0000

### OCTOBRE

J7	05	BALAGNE	0000
J8	19	BEAUVAIS	0000

### MARS

J21	08	BALAGNE	0000
J22	15	BEAUVAIS	0000
J23	22	FLEURY	0000

### NOVEMBRE

J9	02	FLEURY	0000
J10	09	FEIGNIES A.	0000
J11	23	FC 93	0000

### AVRIL

J24	05	FEIGNIES A.	0000
J25	12	FC 93	0000
J26	19	HAGUENAU	0000
J27	26	EPINAL	0000

### DÉCEMBRE

J12	07	HAGUENAU	0000
J13	14	EPINAL	0000
J14	21	AUBERVILLIERS	0000

### MAI

J28	03	AUBERVILLIERS	0000
J29	10	FURIANI	0000
J30	17	CHAMBLY	0000

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

# RENT A CAR

**+ PROCHE, - CHER**

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10 % de réduction\***

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

**LOCATION DE VÉHICULES**

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 €/min  
\* prix appel

## Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

### ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus  
Garantie vol (TP) : Inclus  
Assistance 24H/24

Inclus  
Inclus  
Inclus

Tampon et signature